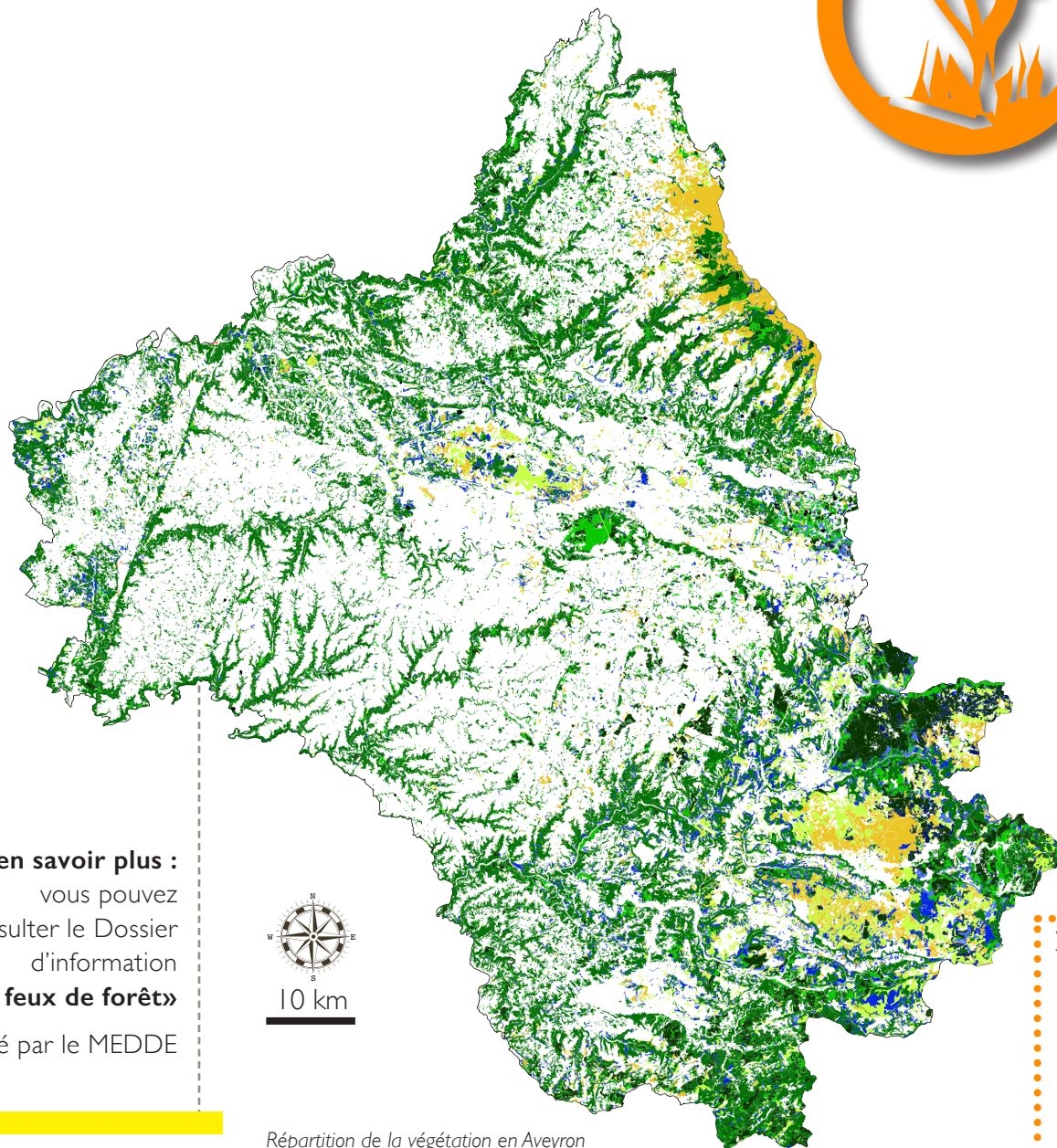


Le risque feu de forêt



Avec 270 785 hectares de forêt fermée, l'Aveyron possède un taux de boisement de 31%, supérieur à la moyenne nationale (27%). Les forêts de feuillus sont prédominantes (81 % de la surface totale), mais les peuplements fermés de pins sont les plus susceptibles de développer des incendies d'une intensité maximale. Les secteurs les plus boisés se situent au sud du département (régions naturelles des Grands Causses et des Monts de Lacaune), ainsi que dans les régions de la Basse et Haute chataigneraie et la bordure de l'Aubrac.



10 km






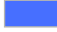





Répartition de la végétation en Aveyron



© B. TOMCZAK/SDIS 12

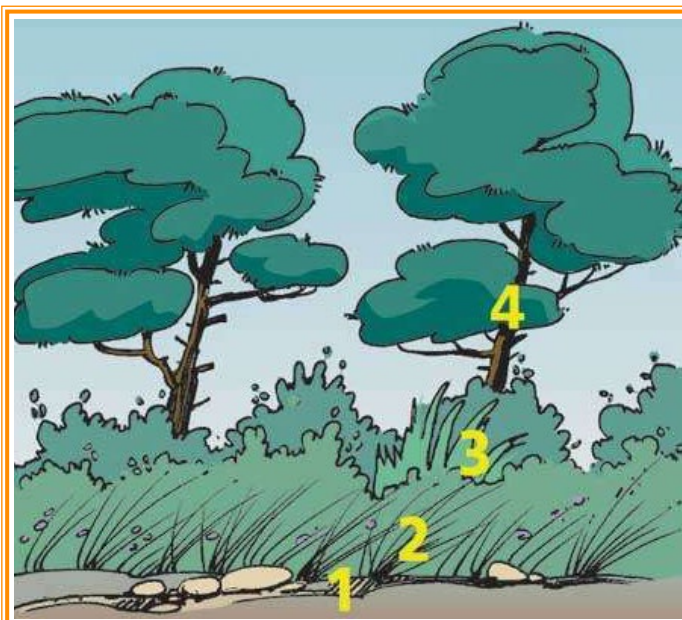
Pour en savoir plus :
vous pouvez
consulter le Dossier
d'information
«Les feux de forêt»
réalisé par le MEDDE

Végétation

- | | | | |
|---|----------------------------------|---|-----------------------------------|
|  | Forêt fermée conifères |  | Forêt ouverte conifères |
|  | Forêt fermée feuillus |  | Forêt ouverte feuillus |
|  | Forêt fermée mixte |  | Forêt ouverte mixte |
|  | Forêt fermée sans couvert arboré |  | Forêt ouverte sans couvert arboré |
|  | Formation herbacée |  | Peupleraie |
|  | Lande | | |

LE PHÉNOMÈNE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies).



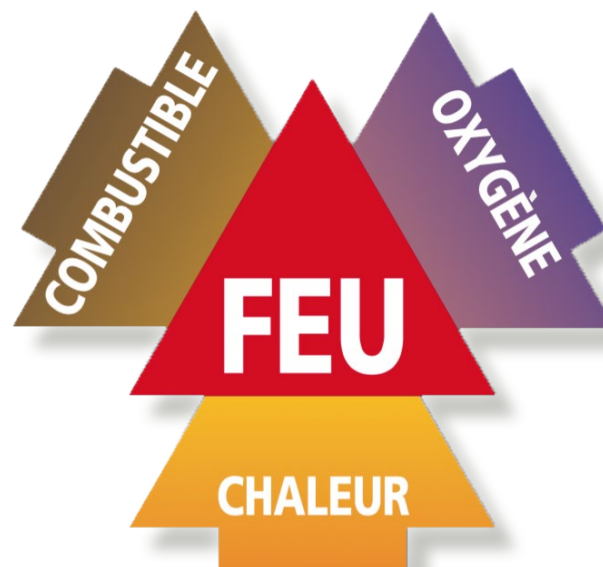
- 1 - **la litière** : très inflammable, elle est à l'origine d'un grand nombre de départs de feux, difficiles à détecter, car se consumant lentement
- 2 - **La strate herbacée** : d'une grande inflammabilité, le vent peut y propager le feu sur de grandes surfaces
- 3 - **La strate des ligneux bas** (maquis, garrigue) : d'inflammabilité moyenne, elle transmet rapidement le feu aux strates supérieures
- 4 - **La strate des ligneux hauts** : rarement à l'origine des feux, elle permet cependant la propagation des flammes lorsqu'elle est atteinte ; ce sont les feux de cimes.

Les strates de la végétation forestière

Les feux se produisent généralement durant la période estivale, plus propice aux départs de feu du fait des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, auxquels viennent s'ajouter les travaux forestiers. Cependant, la sortie de l'hiver, en mars, est une période elle aussi propice aux déclenchements de feux dans la mesure où la végétation est très sèche et que les vents forts peuvent les développer.

Pour se déclencher et se propager, un feu a besoin de trois éléments particuliers, ce qu'on appelle le triangle du feu :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecue, dépôt d'ordure, etc.), accident ou malveillance. Cependant, la source de chaleur peut aussi être naturelle (foudre, fermentation, etc.).
- **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- **un combustible** (végétation) : l'aléa feu de forêt est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chêne, conifère, etc.)



Le triangle du feu

L'incendie de forêt peut être décomposé en trois phases :

- évaporation de l'eau contenue dans le combustible
- émission de gaz inflammables par pyrolyse
- inflammation



LES DIFFÉRENTS TYPES DE FEU

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

Les feux de sol :

Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible. Bien que peu virulents, ils peuvent tout de même être destructeurs en s'attaquant aux réseaux souterrains racinaires. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète.

Les feux de surface :

Ils brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief sont favorables (feux de pente).

Les feux de cimes :

Ils brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



LES FACTEURS DE DÉCLENCHEMENT

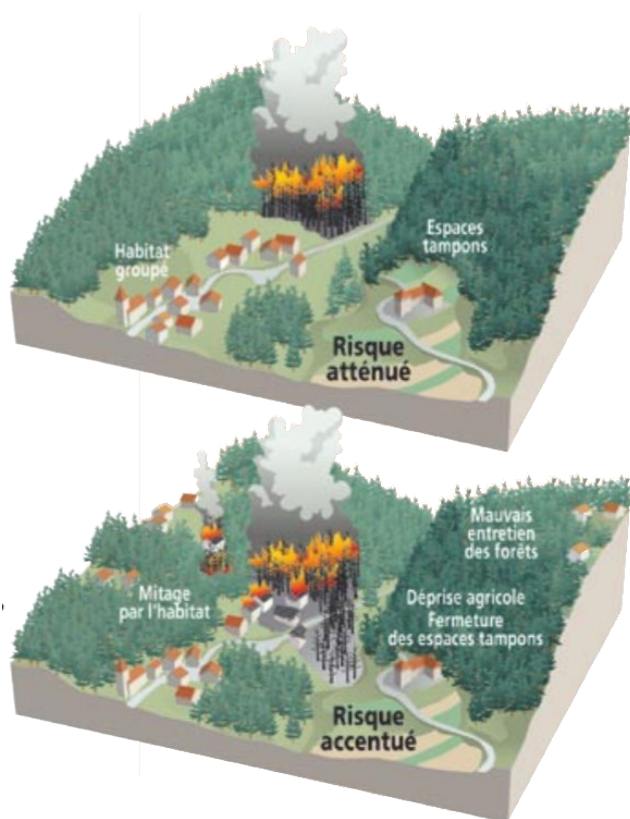
Les causes d'un sinistre sont parfois difficiles à établir avec certitude. Pour les déterminer, des enquêtes de terrain sont menées après chaque incendie. Parmi les causes de déclenchement, on distingue des facteurs naturels, liés aux conditions du milieu et des facteurs anthropiques, liés aux activités humaines.

Les facteurs naturels

- **Les conditions météorologiques** particulières comme les périodes de sécheresse et les épisodes de vents forts sont favorables à l'éclosion des incendies. Ainsi, le vent accélère le dessèchement des sols et des végétaux et augmente le risque de mise à feu, par dispersion des éléments incandescents et des arcs électriques. La chaleur dessèche les végétaux par évaporation et provoque, lors des périodes les plus chaudes, la libération d'essences volatiles et contribue à la propagation des flammes. De même, la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feu, notamment en plein cœur des massifs et lors des mois les plus chauds de l'année.
- **Les caractéristiques de la végétation** et la prédisposition aux incendies sont souvent liées à la teneur en eau, elle-même déterminée par les conditions météorologiques. L'état général de la zone forestière, c'est-à-dire les caractéristiques du peuplement forestier (disposition des strates, essences présentes, densité, etc.) et la composition chimique de la végétation (résine), jouent également un rôle déterminant dans la genèse des incendies. De même, le manque d'entretien et l'absence de gestion du domaine forestier entraînent une accumulation du volume de combustible et une augmentation de la probabilité de départ et de propagation du feu.
- **Les conditions orographiques** sont responsables de l'accélération ou du ralentissement de la propagation du feu. Dans une zone sans relief, un départ de feu est facilement soumis à l'accélération du vent. En zone de relief irrégulier, la progression est accélérée en relief montant et ralentie en relief descendant.

Les facteurs humains

- **L'homme et les activités anthropiques** ont un rôle prépondérant dans le déclenchement des incendies de forêt. Entre 70 % à 80 % des feux recensés chaque année sont causés par des activités humaines. Ces causes anthropiques sont classées en cinq grandes catégories : les causes accidentelles, l'imprudence, les travaux agricoles et forestiers la malveillance et les loisirs. À ces causes viennent s'ajouter des phénomènes aggravants comme la déprise agricole et le mitage urbain par l'expansion des habitations aux abords des zones boisées.



LES CONSÉQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Bien que les incendies soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique et environnemental.

Les conséquences sur les personnes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population. Le mitage qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zone forestière, accroît cependant la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêt limite les zones tampons à de faibles largeurs, souvent insuffisantes pour stopper la propagation d'un feu.

Les conséquences sur les biens interviennent surtout par la destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication. Cela induit un coût important pour la collectivité. La perte de production forestière elle-même ainsi que la remise en état et le reboisement sont une lourde perte pour les propriétaires forestiers.

Les conséquences sur l'environnement sont considérables en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions d'espèces et les modifications du paysage, s'ajoutent des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé et l'appauvrissement des sols.



QUEL RISQUE EN AVEYRON ?

AU NIVEAU RÉGIONAL

L'Occitanie possède 2 639 000 hectares de forêt avec un taux de boisement de 36 %, bien supérieur à la moyenne nationale (29%). Elle fait partie des trois régions les plus forestières de France. Le domaine forestier est réparti en trois grandes catégories : les forêts privées (78%), les forêts domaniales de l'État (9%) et les autres forêts publiques (13%).

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

175 000 ha de forêt sont en aléa fort ou très fort en Aveyron, ce qui représente 20% du territoire départemental.

La base de données relative à l'inventaire forestier national, réalisée à partir de photographies aériennes de 2008, permet d'évaluer la superficie des espaces combustibles à 377 250 ha, soit 43% du territoire Aveyronnais ; en augmentation de 8,9% depuis 1990. La proportion d'espaces naturels combustibles est très variable selon les communes.

En Aveyron, 45% des feux de forêt sont enregistrés en dehors de périodes estivales (mars - avril) et 31% en période estivale.

En ce qui concerne la forêt plus particulièrement, elle représente 31 % du territoire en 2013, et est détenue par des propriétaires privés à 92 %.

Près de la moitié des communes du département ont connu des départs de feux de forêt au cours de la dernière décennie.

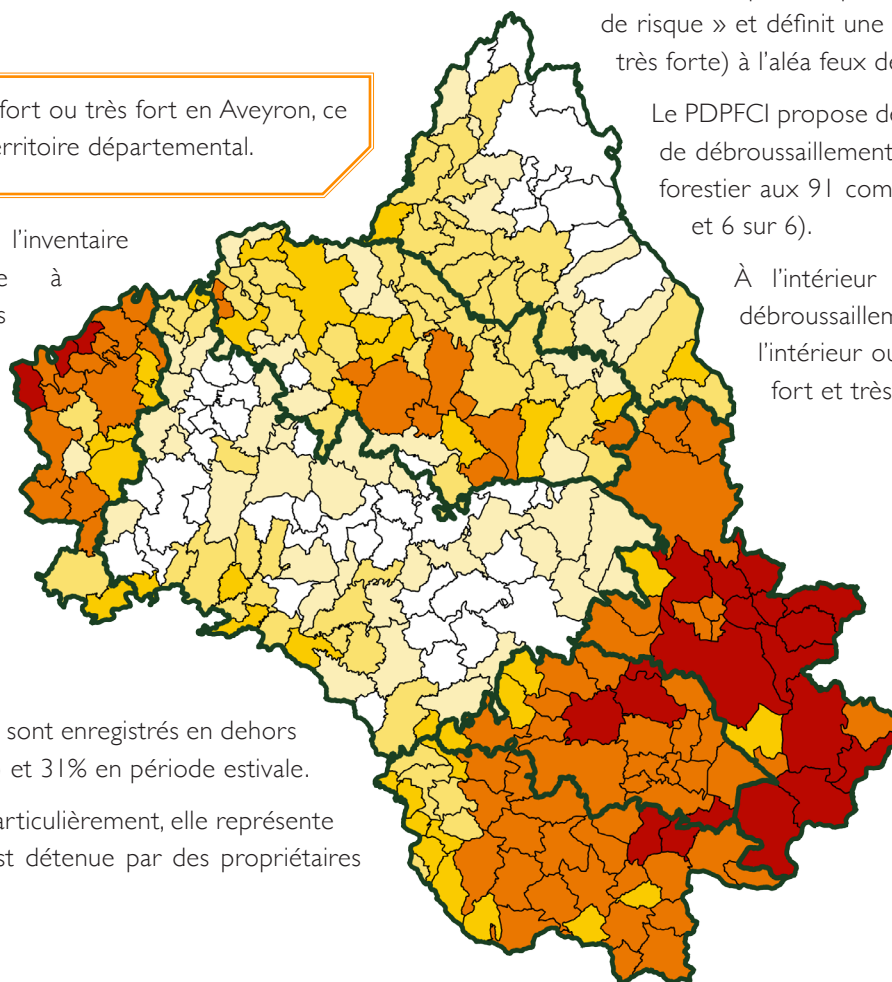
Face au risque de feu de forêt, l'Aveyron est pourvu d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), pour la période 2017 - 2026, qui a pour objectif, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de :

- diminuer le nombre de départ de feu de forêt et de réduire les surfaces brûlées,
- prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences.

Le PDPFCI découpe le département de l'Aveyron en sept « bassins de risque » et définit une sensibilité des communes (de faible à très forte) à l'aléa feux de forêt.

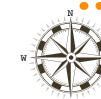
Le PDPFCI propose de limiter les obligations réglementaires de débroussaillage prévues par l'article L134-6 du code forestier aux 91 communes de sensibilité forte (niveaux 5 et 6 sur 6).

À l'intérieur de ces communes, l'obligation de débroussaillage sera limitée aux secteurs situés à l'intérieur ou à moins de 200 m des zones d'aléa fort et très fort.



Sensibilité des communes à l'aléa feux de forêt

- 1 Très faible
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 Très forte
- Bassin de risque



20 km

Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des classes d'aléa fort et très fort) (modifié d'après PDPFCI de l'Aveyron, 2017)

Depuis 2006

En Aveyron

- 290 feux de forêt
- 799 ha brûlés
- avec en moyenne :
- 29 feux par an
- 80 ha brûlés par an



LES MESURES PRÉVENTIVES

ACTION ET PRÉVENTION DES SERVICES DE L'ÉTAT

Les mesures préventives sont organisées dans le cadre du plan d'actions du PDPFCI (approuvé le 27 novembre 2017).

L'État participe à la prévention par la mise en œuvre de la réglementation du débroussaillage et de la réglementation des feux, en informant le public, les élus et les propriétaires forestiers, en améliorant la connaissance des conditions de départ de feu par le recueil de données statistiques et en améliorant la connaissance du niveau d'équipement des massifs forestiers pour la lutte.

Il s'assure de la prise en compte du risque dans les projets et les documents d'urbanisme.

Le Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) adapte en permanence sa réponse opérationnelle selon le niveau de risque.

CONSEILS POUR LES COMMUNES

Les communes exposées au risque feu de forêt participent, avec l'appui des services de l'État, à la mise en œuvre des obligations de débroussaillage dans les communes concernées.

Les documents locaux d'urbanisme (POS, PLU, etc.) qui ont pour objet la maîtrise de l'usage du sol, doivent prendre en compte l'existence des massifs forestiers et la sensibilité de ces derniers à l'incendie afin d'éviter :

- **le mitage des zones boisées** : la construction d'habitations au milieu de forêts où elles sont particulièrement vulnérables
- **la diminution des zones tampons** existantes entre les zones d'habitations et les zones boisées.

Lors de vos promenades dans un massif forestier en période propice aux feux, il est conseillé de :

- **repérer les chemins d'évacuation** et les abris potentiels
- **éviter de circuler** dans les bois avec des engins à moteur (4x4, moto, quad, etc.)
 - **ne pas faire de feu** (campement, barbecue, etc.)
 - **ne pas fumer** et ne pas jeter ses mégots
- **ne pas stationner votre véhicule** devant des barrières d'accès des services de secours et au contact de la végétation combustible.

CONSEILS POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

- **Gérer et entretenir** leur propriété en menant une réflexion sur le niveau d'équipement existant (pistes accessibles aux engins de lutte, point d'eau, etc.) et en prévoyant les équipements complémentaires nécessaires à la lutte, en fonction du niveau d'aléa et des enjeux locaux.
- **Respecter la réglementation** en mettant en œuvre, le cas échéant, les obligations de débroussaillage aux abords des constructions ou le long des voies ouvertes à la circulation publique.

CONSEILS AUX AGRICULTEURS

Se conformer à la réglementation de l'écobuage en vigueur et recourir à l'appui de la cellule départementale de brûlage dirigé lorsque la pratique présente un risque.

CONSEILS ET OBLIGATIONS AUX PARTICULIERS

Si votre habitation est située à proximité d'une zone boisée en aléa fort ou très fort, vous devez :

- **débroussailler régulièrement** votre propriété dans un rayon de 50 m au moins autour des constructions, ainsi que le long des voies d'accès à votre propriété.
- **vérifier l'état des fermetures**, portes et fenêtres de votre habitation
- **préparer les moyens de lutte contre les incendies** (point d'eau naturel, réserve d'eau, etc.)
- **vérifier que votre maison est hermétique** pour éviter une asphyxie en cas de dégagement de fumée.

Consulter le PDPFCI sur l'internet des services de l'état : www.aveyron.gouv.fr



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FEU DE FORÊT



CONSEILS À LA POPULATION

Si vous êtes témoins d'un feu

- vous avez l'obligation d'alerter le 18 ou le 112
- communiquez un maximum de renseignements précis : localisation exacte, ce qui brûle, comment est la fumée, ce qui risque de brûler, l'étendue actuelle du feu, etc.
- respectez les consignes diffusées par les pompiers.

Si vous êtes pris dans un feu

DANS LA NATURE

- éloignez-vous toujours dos au feu
- respirez à travers un linge humide
- rejoignez le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

CHEZ VOUS OU À PROXIMITÉ D'UN BÂTIMENT

- ouvrez le portail de votre propriété afin de permettre l'accès aux secours
- fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment
- attaquez le feu si possible : arrosez le bâtiment, puis rentrez les tuyaux d'arrosage.

L'incendie est à votre porte

- rentrez dans le bâtiment le plus proche : ne jamais s'approcher du feu
- fermez les volets, les portes, les fenêtres, pour éviter de provoquer des appels d'air.
- bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc.) et arrêtez la ventilation, car la fumée arrive avant le feu.
- suivez les instructions des sapeurs pompiers.



